

RAPPORT
sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à
l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Observatoire
(2010/C 338/28)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-2	163
DÉCLARATION D'ASSURANCE	3-12	163
COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	13-14	164
Tableau		165
Réponses de l'Observatoire		167

INTRODUCTION

1. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire»), sis à Lisbonne, a été créé en vertu du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil du 8 février 1993 ⁽¹⁾. Sa principale mission consiste à collecter des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de diffuser des données objectives, fiables et comparables au niveau européen. Les informations doivent servir à analyser la demande de drogue et les moyens de la réduire ainsi que, d'une manière générale, les phénomènes associés au marché de la drogue ⁽²⁾.

2. Le budget de l'Observatoire pour 2009 s'élevait à 14,7 millions d'euros, contre 15,1 millions d'euros pour l'exercice 2008. À la fin de l'exercice, l'Observatoire employait 78 agents, comme l'année précédente.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour a contrôlé les comptes annuels ⁽³⁾ de l'Observatoire, constitués des «états financiers» ⁽⁴⁾ et des «états sur l'exécution du budget» ⁽⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽⁶⁾.

Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière de l'Observatoire, sous sa propre responsabilité et

dans la limite des crédits alloués ⁽⁷⁾. Il est chargé de mettre en place ⁽⁸⁾ la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs ⁽⁹⁾ exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'Observatoire, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI ⁽¹⁰⁾. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, qui se fonde entre autres sur l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur. Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects du contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.

9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

⁽¹⁾ JO L 36 du 12.2.1993, p. 1. Le présent règlement et ses modifications ont été abrogés par le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

⁽²⁾ Le tableau présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de l'Observatoire.

⁽³⁾ Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

⁽⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

⁽⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

⁽⁶⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁷⁾ Article 33 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 (JO L 357 du 31.12.2002, p. 72).

⁽⁸⁾ Article 38 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002.

⁽⁹⁾ Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VII du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002, comme modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 652/2008 du 9 juillet 2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 23), et sont reprises telles quelles dans le règlement financier de l'Observatoire.

⁽¹⁰⁾ Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

Opinion sur la fiabilité des comptes

10. La Cour estime que les comptes annuels de l'Observatoire⁽¹¹⁾ présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

11. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Observatoire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

12. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

13. L'Observatoire a reporté 339 000 euros de ses crédits de 2009, affectés au titre II — Dépenses de fonctionnement (26 %), dont 250 000 euros portaient sur des engagements n'ayant donné lieu à aucun paiement, destinés principalement à des activités relatives à 2010. Il conviendrait d'établir des instructions et des procédures appropriées permettant d'analyser les crédits susceptibles d'être reportés afin d'en réduire le volume au strict minimum pour couvrir les montants encore dus au regard des engagements de l'exercice. Il conviendrait, par ailleurs, d'améliorer la planification et le suivi des activités afin de réduire les reports.

14. En vertu de la décision prise par le conseil d'administration du Centre de traduction de redistribuer une partie de son excédent cumulé, l'Observatoire a perçu, en décembre 2009, un montant de 177 976 euros payé par le Centre. Dès lors qu'il ne constituait pas un remboursement, ce montant aurait dû être reversé à la Commission, conformément à ses instructions. Au lieu de cela, les fonds ont servi à financer des services de traduction supplémentaires dépassant la limite fixée dans le budget et aucun budget rectificatif n'a été proposé.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Igors LUDBORŽS, membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion des 14 et 16 septembre 2010.

Par la Cour des comptes

Vitor Manuel da SILVA CALDEIRA

Président

⁽¹¹⁾ Les comptes annuels définitifs ont été établis le 22 juin 2010 et reçus par la Cour le 6 juillet 2010. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la Commission, sont publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites web (<http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index115776EN.html> ou www.emcdda.europa.eu).

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (Lisbonne)

Domaines de compétence de l'Union selon le traité	Compétences de l'Observatoire, comme définies dans le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006		Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Observatoire en 2009 (données pour 2008)	Produits et services fournis en 2009 (données pour 2008)
<p>L'Union complète l'action menée par les États membres en vue de réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé, y compris par l'information et la prévention.</p> <p>(Article 168, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)</p>	<p>Objectifs</p> <p>Fournir à l'Union et à ses États membres des informations factuelles, objectives, fiables et comparables au niveau de l'Union sur le phénomène des drogues et des toxicomanies et leurs conséquences.</p> <p>Les domaines prioritaires de l'Observatoire sont les suivants:</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> — Collecter et analyser les données. — Améliorer la méthodologie de comparaison des données. — Diffuser les données. — Coopérer avec des organismes et organisations européens et internationaux et avec des pays tiers. — Identifier les nouveaux développements et les tendances qui évoluent. 	<p>1. Conseil d'administration</p> <p>Composé d'un représentant de chaque État membre, de deux représentants de la Commission européenne et de deux experts indépendants désignés par le Parlement européen.</p> <p>Il adopte le programme de travail, le rapport général d'activités et le budget.</p> <p>2. Directeur</p> <p>Nommé par le conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Commission.</p> <p>3. Comité scientifique</p> <p>Donne des avis. Il est composé, au plus, de quinze scientifiques renommés désignés, en fonction de leur excellence, par le conseil d'administration, à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt. Le conseil d'administration peut également élargir le comité scientifique en désignant un groupe d'experts chargés d'effectuer une évaluation des risques liés aux nouvelles substances psychoactives.</p> <p>4. Contrôle externe</p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p>5. Autorité de décharge</p> <p>Le Parlement, sur recommandation du Conseil.</p>	<p>Budget</p> <p>14,72 millions d'euros (15,06 millions d'euros). Subvention de l'Union: 97,44 % (93,61 %).</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2009</p> <p>Postes prévus au tableau des effectifs: 82 (82)</p> <p>dont pourvus: 78 (78)</p> <p>+ 26 (26) autres agents (contrats auxiliaires, agents contractuels et intérimaires)</p> <p>Total des effectifs: 104 (104)</p> <p>dont assumant des tâches</p> <p>opérationnelles: 62,5 (62)</p> <p>administratives et d'assistance informatique: 30 (32)</p> <p>mixtes: 11,5 (10)</p>	<p>Réseau</p> <p>L'Observatoire gère un réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies» (Reitox); celui-ci relie les réseaux nationaux d'information sur les drogues, les centres spécialisés existant dans les États membres et les systèmes d'information des organisations internationales coopérant avec l'Observatoire.</p> <p>Publications</p> <ul style="list-style-type: none"> — Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe; 23 (23) versions linguistiques, publication et site web interactif. — Questions spécifiques [2 (3) éditions, publication, EN, synthèses multilingues en 23 versions linguistiques]. — Bulletin statistique et site web interactif comprenant plus de 350 (350) tableaux et 100 (100) graphiques. — Rapport général d'activités — annuel, EN. — Lettre d'information «Drugnet Europe» — 4 éditions, EN (4). — Objectif drogue (documents politiques) — 2 (1) éditions, 25 versions linguistiques. — Monographie scientifique de l'OEDT — 1 (1), EN. — Observations de l'OEDT — 1 (3), EN. — Synthèses thématiques de l'OEDT — 4 (0). — Publications communes — 1, EN; 1, 23 versions linguistiques (0).

Domaines de compétence de l'Union selon le traité	Compétences de l'Observatoire, comme définies dans le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006		Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Observatoire en 2009 (données pour 2008)	Produits et services fournis en 2009 (données pour 2008)
					<ul style="list-style-type: none"> — Profils des drogues — 3 nouveaux (5) et 11 actualisés (6), DE, EN, FR. — Études techniques et scientifiques, y compris articles et résumés scientifiques — 23 (53). — Avis scientifiques: 22 (0). — Système de collecte, de validation, de stockage et de récupération des données (Fonte). <p>Autres sites web</p> <p>Création/mise à jour/développement du contenu du site web public de l'OEDT:</p> <ul style="list-style-type: none"> — résumés nationaux, — vue d'ensemble des traitements de la toxicomanie, — base de données juridiques européenne sur les drogues, — banque d'instruments d'évaluation, — portail des meilleures pratiques (action d'échange sur la réduction de la demande de drogue), — pages thématiques, — base de données des publications. <p>Brochures promotionnelles: 1 EN; 1, 25 versions linguistiques (6).</p> <p>Produits médias: 145 (177) produits divers, 12 communiqués de presse (5 dans 23 langues) et 6 fiches techniques, EN.</p> <p>Participation à des conférences/réunions internationales: 174 (203).</p> <p>Organisation de réunions scientifiques et techniques: 29 (35).</p>

Source: Informations transmises par l'Observatoire.

RÉPONSES DE L'OBSERVATOIRE

13. Le montant reporté correspond à 2 % du total des engagements budgétaires de l'OEDT pour 2009. Il représente une réduction de 25 % par rapport aux crédits reportés du titre II du budget 2008 de l'OEDT, reflétant ainsi une amélioration par rapport à l'année précédente.

Une partie du montant reporté concerne des engagements affectés par l'installation de l'OEDT dans ses nouveaux locaux, ce qui a entraîné le report de certaines passations de marché et opérations budgétaires au dernier trimestre 2009.

L'OEDT a pris des mesures pour réduire davantage, dans la mesure du possible, le volume de crédits reportés.

14. Conformément à l'article 19, point e), du règlement financier applicable à l'OEDT et en vertu d'une pratique consolidée au cours des années précédentes, l'OEDT a géré les crédits reçus du Centre de traduction (177 976 euros) en tant que recette affectée interne provenant de la restitution des sommes qui ont été préalablement payées. En tant que tels, les crédits susmentionnés ont automatiquement été alloués dès leur réception et ont été utilisés pour répondre aux besoins de traduction identifiés dans la planification des activités de l'année 2009. À l'avenir, dans la mesure où cette question concerne plusieurs agences de l'UE, l'OEDT est disposé à prendre les mesures nécessaires pour l'aborder de manière concertée.
